



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 077-217701226-20231220-2023_354C-AR



DECISION n° 2023 / 354 - C

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2024

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sans limitation de montant,

CONSIDERANT que l'école élémentaire Le Chêne a présenté un projet pour l'organisation d'une classe d'environnement pour l'année 2024.

CONSIDERANT que la Commune a passé les marchés publics permettant d'organiser ces séjours et qu'il convient maintenant de solliciter une participation financière des familles en fonction de leur quotient familial.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de solliciter une participation financière des familles concernées par la classe d'environnement, calculée selon l'annexe à la présente décision. La participation financière de la famille suppose que le quotient familial ait été calculé pour l'année 2024 auprès du service de la régie des recettes. Toute famille n'ayant pas procédé au calcul de son quotient familial sera facturée au prix de revient.

ARTICLE 2 : Les familles peuvent choisir de régler la totalité du séjour ou en deux mensualités maximum. Cette participation sera versée par la famille entre les mains du régisseur de recettes des classes d'environnement avant les départs. Au-delà de cette date, un titre de recettes pourra être émis pour un recouvrement de la créance par Monsieur le Comptable public. Les crédits et recettes correspondants vont être inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 20 décembre 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231220-2023_354C-AR



ANNEXE A LA DECISION N°2023/354-C

L'école élémentaire Le Chêne

L'école élémentaire **Le Chêne** a présenté un projet pour une classe d'environnement concernant les classes de CM2 de Mme Malheiro et Mme Celestine.

Le séjour a été attribué à Oxyjeunes voyage pour une activité « découverte du milieu montagnard » et se déroulera sur une durée de 7 jours (transport compris) du 23 au 30 mars 2024.

Le séjour concerne quarante-sept enfants.

Les familles des élèves bénéficiant de la classe d'environnement devront verser à la commune une participation financière calculée en fonction de leur quotient familial selon le tableau ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PARTICIPATION	PARTICIPATION en euros
1	36%	248,40 €
2	40%	276,00 €
3	45%	310,50 €
4	49%	338,10 €
5	54%	372,60 €
6	58%	400,20 €
7	60%	414,00 €
8	65%	448,50 €
9	70%	483,00 €
10	80%	552,00 €
Hors commune	100%	690,00 €
Prix de revient	690 €	

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 077-217701226-20231220-2023_354C-AR

